

Assemblée des délégués du 13 octobre 2016

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption du plan directeur de l'agglomération bulloise

1. CADRAGE

Projet d'agglomération de première génération

En décembre 2007, l'Assemblée des délégués de l'agglomération bulloise (Mobul) approuvait le projet d'agglomération de première génération (PA1) déposé auprès des services de la Confédération en date du 31 décembre 2007, qui l'a approuvé courant 2008.

Dans le canton de Fribourg, un projet d'agglomération prend la forme d'un Plan directeur régional, respectivement un Plan directeur d'agglomération (PDA). Ainsi, le 21 octobre 2010, le PDA est adopté par l'Assemblée des délégués. Le Conseil d'État l'a approuvé le 3 mai 2011 avec conditions. Il a exigé que le PDA soit adapté sur une série de points. Une version du PDA adaptée aux conditions d'approbation a donc été approuvée le 20 mars 2012.

Projet d'agglomération de troisième génération

Le contexte de croissance démographique, depuis 2007, est resté très rapide. Cela provoque une forte pression foncière et une multiplication des projets de construction. Si l'ensemble a bien intégré les principes du PA1, le besoin d'un accompagnement infrastructurel et qualitatif du développement urbain est important. En particulier, le développement des réseaux de transport public et de mobilité douce ainsi que des propositions pour la valorisation des espaces publics et des espaces verts, aussi bien à l'intérieur du tissu bâti qu'à l'extérieur, sont des éléments majeurs qui ont poussé les communes de Mobul à élaborer un PA3. Cela était d'autant plus nécessaire que l'évolution du contexte légal (LAT) a fortement modifié les conditions cadre du développement territorial.

Préalablement à l'établissement du Projet d'agglomération bulloise de 3^e génération (PA3), un PDA révisé est établi. Son contenu se base partiellement sur le Guide pour l'aménagement régional édité par le SeCA en 2014, tout en adoptant une forme adaptée à son rôle de plan directeur régional dit « d'agglomération ».

Aujourd'hui, le PDA est soumis à l'Assemblée des délégués de l'agglomération bulloise, pour adoption formelle, avant d'être transmis au Canton pour examen final et approbation avant le 30 novembre 2016.

Sur la base du PDA, le PA3 est élaboré et sera transmis pour évaluation à l'Office fédéral du développement territorial (l'ARE) avant le 31 décembre 2016.

2. RESULTATS DE LA CONSULTATION

La consultation publique du projet de PDA s'est déroulée du 20 mai 2016 au 19 juillet 2016.

Les remarques et observations exprimées ont été traitées et intégrées dans le PDA. Cette consultation a fait l'objet d'un « rapport de consultation publique », daté du 29 septembre 2016.

Dans le cadre de cette consultation, un questionnaire a permis de recueillir l'avis du public sur différents éléments du PDA. Les questionnaires informatiques ainsi que les courriers ont suscité vingt-huit prises de position :

- Vingt et une observations individuelles ;
- Cinq observations d'organismes : Transports publics fribourgeois, Société coopérative Migros Neuchâtel – Fribourg, Association transports et environnement (ATE), Association pour la défense d'espaces verts de la commune de Bulle (ADEV), Groupe de réflexion citoyen ;
- Deux observations d'élus (Conseillers généraux).

Concernant les retours des communes de l'agglomération :

- La commune de Bulle a préavisé favorablement le PDA, avec une réserve sur un secteur.
- La commune de Morlon n'a pas émis de remarque. Elle est favorable au projet.
- La commune du Pâquier est en accord avec le projet et insiste sur la desserte ferroviaire.
- La commune de Riaz a émis des demandes particulières en matière d'urbanisation, de transports publics et de mobilité douce.
- La commune de Vuadens est favorable aux mesures de mobilité. Elle a cependant émis des réserves vis-à-vis du périmètre d'urbanisation.

Les remarques des communes ont été traitées et réglées dans le cadre du Comité de direction.

Le Canton a également fait part de ses remarques dans le cadre de l'examen préalable.

3. CONTENU

Le dossier de PDA est un rapport documentant les éléments liant les autorités et détaillant les principes illustrés dans des plans. Le rapport intègre les éléments explicatifs et de conformité selon l'art. 47 OAT, afin de montrer que le PDA est cohérent avec les législations et planifications supérieures.

Le PDA est accompagné par des annexes : les plans thématiques (dont la carte de synthèse comportant des éléments liants), le rapport de consultation, la liste des mesures du PA3, le plan de localisation des mesures infrastructurelles.

Le Plan directeur d'agglomération comprend les éléments suivants :

1. Le rapport

1. Cadrage

Ce chapitre rappelle le contexte et les bases légales, le contenu du dossier, les acteurs du projet, et le périmètre du Plan directeur d'agglomération.

2. Commentaires sur la méthode

Pour faciliter la compréhension globale du projet, le Plan directeur d'agglomération a privilégié une approche thématique. Ainsi, bien que les thèmes soient transversaux, « Urbanisation », « Mobilité », et « Paysage, nature et environnement », ceux-ci sont abordés les uns après les autres en traitant successivement des « Constats », « Objectifs », « Concept territorial », et enfin de la « Mise en œuvre ».

- Les « Constats » correspondent à la formulation de la problématique à l'échelle de l'agglomération.
- Les « Objectifs » définissent les buts politiques à poursuivre afin de répondre à la problématique. Ces éléments sont liants.
- Le « Concept territorial » formalise le concept territorial sectoriel, exprimant les intentions de réalisation du PDA. Ces éléments sont liants.
- La « Mise en œuvre » définit la concrétisation des intentions par le développement d'outils de mise en œuvre et par des plans à caractère illustratif (excepté le plan de synthèse, comportant des éléments liants).

Les thématiques du PDA sont traitées dans les chapitres suivants :

3. Urbanisation

4. Mobilité

5. Transports publics

6. Mobilité douce

7. Gestion des déplacements individuels motorisés.

8. Paysage et nature

9. Environnement

Les chapitres 10 et 11 revêtent un caractère plus justificatif et démontrent le respect des exigences fédérales et cantonales, la conformité au Plan cantonal des transports, et la coordination avec le Plan directeur cantonal et avec les communes.

10. Coordination urbanisation, transports et environnement

11. Conformité

Les éléments liants du PDA sont placés sur des fonds gris (ou beige-gris).

2. Les annexes du Plan directeur d'agglomération

Annexe A : Plans

Les plans sectoriels et le plan de synthèse font partie du PDA.

Le plan « Urbanisation » constitue un plan de synthèse. Les éléments mentionnés comme tels dans la légende constituent des éléments liants

Annexe B : Rapport de consultation publique

Ce document présente de manière synthétique le traitement des remarques et observations exprimées lors de la consultation publique (entre le 20 mai et le 19 juillet pour la population et les associations, un mois de plus pour les communes de l'agglomération et les services de l'État).

Annexe C : Mesures

Ce document présente les mesures du projet d'agglomération PA3 (introduction aux mesures, liste des mesures, plan de localisation des mesures infrastructurelles).

Sur la base des explications fournies, le Comité demande à l'Assemblée des délégués d'adopter le présent Plan directeur d'agglomération.

Au nom du Comité de direction

La Vice-Présidente
Mme Antoinette Badoud

La Présidente
Mme Marie-France Roth Pasquier

Annexes : Rapport du Plan directeur d'agglomération et annexes (A, B et C)